

From: "Claude Sahl" <Claude.Sahl@eco.etat.lu>
To: <scit.mail@wipo.int>
Date: Thu, Aug 2, 2001 11:36 AM
Subject: Tâche 28 du SCIT - Etude CCP

Mesdames, Messieurs,

Suite à la circulaire C.SCIT 2539 du 6.7.2001, je vous prie de trouver ci-après les corrections à apporter aux informations sur le Luxembourg. Elles concernent la base légale des CCP et les informations relatives aux CCP sur les produits phytopharmaceutiques (qui sont en général identiques à celles concernant les CCP pour médicaments.

- Question 3 a): Règlement (CEE) 1768/92 du Conseil, du 18 juin 1992, et Règlements grand-ducaux du 17 novembre 1997 fixant les procédures et taxes en matière de brevets d'invention
- Question 3 b): Règlement (CEE) 1610/96 du Parlement européen et Conseil, du 23 juillet 1996, et Règlements grand-ducaux du 17 novembre 1997 fixant les procédures et taxes en matière de brevets d'invention
- Question 4 b): Certificat complémentaire de protection pour produit phytopharmaceutique
- Question 5 b): Produits phytopharmaceutiques
- Question 6 b): Oui
- Question 7 b): Oui. Dans les observations, les réponses sont les mêmes que pour la question 7a)
- Question 8 a): biffer l'observation (superflue)
- Question 9 b): Oui
- Question 10 b): même réponse que 10 a)
- Question 11 b): même réponse que 10 b)

Salutations distinguées

Claude Sahl

Ministère de l'Economie
Direction de la Propriété Intellectuelle
L-2914 Luxembourg

Tél. (352) 478-4119
Fax (352) 22.26.60
www.etat.lu/EC